

# DECISION DU MAIRE

N° 984

DATE

4 décembre 2024

**Prolongation de la convention d'occupation du domaine public n° 18-029, relative à la mise en place, l'exploitation et la maintenance de panneaux de signalétique commerciale**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1-2 4°, L. 2122-2 et R.2122-6,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision n° 892 en date du 12 décembre 2018, attribuant la convention d'occupation du domaine public relative à la mise en place, l'exploitation et la maintenance de panneaux de signalétique commerciale, à la Société SICOM SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE,

Vu la décision n° 424 en date du 22 mai 2024, relative à l'acte modificatif n°1, ayant pour objet de prolonger la convention d'occupation du domaine public relative à la mise en place, l'exploitation et la maintenance de panneaux de signalétique commerciale jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que la convention d'occupation du domaine public relative à la mise en place, l'exploitation et la maintenance de panneaux de signalétique commerciale, attribuée à la Société SICOM SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE, prend fin le 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité de prolonger la convention d'occupation du domaine public relative à la mise en place, l'exploitation et la maintenance de panneaux de signalétique commerciale, jusqu'au 30 juin 2025 pour permettre de redéfinir le plan d'implantation de la signalétique commerciale et les besoins des commerçants de la ville,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure un acte modificatif n°2, avec la Société SICOM SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE, sise 3, impasse du Plateau de la Gare, à Venelles (13770), ayant pour objet de prolonger la convention d'occupation du domaine public relative à la mise en place, l'exploitation et la maintenance de panneaux de signalétique commerciale, jusqu'au 30 juin 2025.

**Article 2 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Conseillère régionale d'Île de France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/12/2024